

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain et le bâtiment à usage de garage qu'elle comporte, le tout dépendant d'une propriété située à Oullins, 32, rue Raspail et appartenant aux époux Jeuris.

Ces biens sont nécessaires à l'aménagement de l'accès au parc de stationnement Raspail-Diderot.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition aurait lieu au prix de 250 000 F admis par le service des domaines, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement. Les travaux sont évalués à environ 90 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour l'édification de la clôture et une demande de permis de démolir pour le bâtiment.

3° - La dépense résultant de l'acquisition ainsi que les frais liés à celle-ci évalués à 8400 F environ seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - opération 0202.

4° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,